

**Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux victimes  
du séisme à Haïti**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 37*

**LE 27 MAI DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

M. François Lefebvre, Adjoint au Maire, expose que le 12 janvier dernier, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a touché Haïti. Ce séisme a aussitôt été qualifié de « catastrophe majeure » et la mobilisation a été grande et internationale.

Afin de venir en aide aux sinistrés, plusieurs associations dieppoises ont souhaité créer un collectif et la Ville de Dieppe s'est naturellement proposée afin de coordonner et favoriser les différentes initiatives.

C'est ainsi que la Ville de Dieppe a apporté son aide logistique et matérielle lors des collectes de dons au profit d'Haïti, organisées par les associations pendant un mois sur le marché du samedi matin, permettant de recueillir la somme de 2 654,08 €

C'est avec cette même volonté de collecter un maximum de fonds pour Haïti que le collectif a organisé un spectacle en collaboration avec Fabrice Saunier pour la sonorisation et l'éclairage, le casino pour la mise à disposition de la salle de spectacle, NRJ, CMC Vidéo etc... La Ville de Dieppe était également partenaire du collectif pour l'organisation de cet événement qui a permis de réunir la somme de 1 580 €

Considérant l'avis émis par la commission n° 1 réunie le 17 mai 2010,

☞ Le Conseil Municipal, afin de venir en aide aux sinistrés d'Haïti, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 654 € égale au produit de la collecte réalisée, hors gala.

La subvention sera répartie entre les quatre associations suivantes : Secours populaire, Secours catholique, Armée du Salut et Croix Rouge, soit 663,50 € pour chacune.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.